Données relatives à l’année 2017

Rapport d’activité de la Direction des Aides aux Entreprises

Contenu

[1 Introduction 3](#_Toc481048797)

[2 Présentation de la direction 4](#_Toc481048798)

[3 Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés 6](#_Toc481048801)

[4 Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique 7](#_Toc481048802)

[4.1 Les aides SOFT 7](#_Toc481048803)

[4.2 Les aides pour les investissements généraux 14](#_Toc481048804)

[4.3 Les aides pour les investissements spécifiques 18](#_Toc481048805)

[5 Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur 21](#_Toc481048806)

[6 Loi du 03/12/2005 instaurant une indémnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants 24](#_Toc481048807)

[7 Conclusion 25](#_Toc481048808)

[8 Annexe : taille des entreprises et codes NACE BEL 26](#_Toc481048809)

**Informations :**

Tel. : 02 800 34 86

[criviere@sprb.brussels](mailto:criviere@sprb.brussels)

# Introduction

Ce document contient plusieurs volets dont :

* Une présentation de la Direction des Aides aux Entreprises (DAE) ;
* Une vue d’ensemble des dossiers gérés au sein de la DAE ;
* Un rapport détaillé des aides demandées en fonction des matières traitées ;
* Une conclusion générale.

En fin de document se trouvent des annexes proposant des définitions pour une meilleure lecture du document.

# Présentation de la direction

## Effectifs (au 31/12/2017)

4 fonctions sont représentées au sein de la DAE :

* Responsable du service
* Coordinateurs : répartissent les dossiers entre les gestionnaires, valident les propositions de décision et optimisent les processus de travail.
* Gestionnaires de dossiers : examinent les demandes et proposent des décisions dans le respect des différentes règlementations.
* Supports : assurent le secrétariat du service (introduction des dossiers dans le système informatique, gestion du courrier, économat…).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Valeur  absolue** | **ETP** |
| Responsable du service | 1 | 1 |
| Coordinateurs | 6 | 5,8 |
| Gestionnaires de dossiers | 16 | 14,9 |
| Supports | 3 | 2,8 |
| **Total** | **26** | **24,5** |

## Organisation

Les aides aux entreprises sont organisées en fonction des matières.

***La matière « soft »*** (2 coordinateurs) se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique : les aides en matière de consultance, formation, recrutement et de soutien à l’accueil de la petite enfance.
* Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants.

***La matière « comext »*** (2 coordinateurs) se base légalement sur :

* Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

***La matière « investissements généraux »*** (1 coordinateur) se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique : les aides pour les investissements généraux.

***La matière « investissements spécifiques »*** (1 coordinateur) se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique : les aides pour les investissements spécifiques.

# Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés

Primes : 10.502.926 € 2.669.444 € 16.481.627 € 4.262.876 €

En 2017, l’administration a enregistré **5.309 demandes d’aides**, dont environ 50% de demande d’aides soft. Près de 4.676 dossiers ont fait l’objet d’une décision. Le total des primes calculées s’élève à **33,9 millions €**.

Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi (BEE)  
Décidés = date décision directeur (date scan support du courrier de la décision)

# Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique

## Les aides SOFT

### Vue d’ensemble

Les aides « soft » comprennent les aides suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| * Conseils et études | * Pré-activité |
| * Formations externes | * Tutorat FPI |
| * Mise à disposition | * Recrutement ASBL |
| * Accueil de la petite enfance | * Recrutement projet spécifique |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits | Nombre décidés total | Nombre décidés octrois | Nombre décidés  refus | Montant des primes en € |
| Pré-activité | 25 | 22 | 18 | 4 | 102.076,88 |
| Conseils | 1185 | 990 | 824 | 166 | 6.816.966,60 |
| Etudes | 66 | 50 | 45 | 5 | 305.920,33 |
| Formation externe | 1031 | 1045 | 791 | 254 | 1.263.475,99 |
| Tutorat FPI | 68 | 63 | 51 | 12 | 254.000 |
| Mise à disposition | 13 | 7 | 7 | 0 | 66.600 |
| Recrutement projet spécifique | 38 | 39 | 22 | 17 | 1.040.000 |
| Recrutement ASBL | 5 | 2 | 2 | 0 | 160.000 |
| Petite enfance | 76 | 61 | 49 | 12 | 213.000 |
| TOTAL | 2507 | 2279 | 1809 | 470 | 10.222.039,08 |

### Les types d’aides

#### Pré-activité

Il s’agit d’un subside couvrant jusqu’à 50% des frais de consultance visant à obtenir des conseils ou à réaliser une étude en vue de créer (ou reprendre) une PME bruxelloise.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

***Constatations***

En 2017, nous avons traité 22 demandes: 18 ont fait l’objet d’une décision positive (81,82%). Les missions confiées aux consultants visaient principalement à résoudre des problèmes marketing (5 dossiers) et juridiques (5 dossiers).

Comparativement à l’année précédente, on observe une décroissance significative de 38,89% de dossiers traités (36). Cette évolution s’explique par la diminution du nombre de demandes introduites auprès de nos services (-26,47%). Le taux de refus est stable (environ 19%).

#### Conseils et études

Ce subside couvre jusqu’à 50% des frais de consultance relatifs à :

* Un conseil extérieur visant à résoudre un problème ponctuel de gestion ou à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d’une PME ;
* Une étude à caractère technique, économique ou financier permettant la prise d’une décision d’investissement par une PME.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

***Constatations***

1.040 dossiers ont été traités en 2017, dont 869 décisions d’octroi, soit 83,56% des demandes.

Comparativement à l’année précédente, on observe une décroissance de 3,7% de dossiers traités (1.080). Le taux de refus est passé de 21,46% à 16,44%.

Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Formations externes

Il s’agit d’un subside couvrant 50% du coût d’une formation externe visant à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d’une PME, à l’exclusion des thèmes se rapportant à la gestion journalière et des compétences propres à l’activité.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

1.045 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 791 positives (75,69% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance significative du nombre de dossiers traités de 13,09%. Cette évolution s’explique en partie par une augmentation du nombre de dossiers introduits de 6,07%. Le taux de dossiers refusés par rapport à l’ensemble des dossiers traités est lui aussi en augmentation : en 2017, 24,31% des dossiers traités ont fait l’objet d’un refus pour 18.40% l’année précédente.

Répartition par types de formation (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Tutorat FPI

Cette aide consiste en une prime de jusqu’à 1.000 EUR / mois pour l’engagement et la formation d’un stagiaire dans le cadre d’un Contrat de Formation Professionnelle en Entreprise.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

63 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 57 favorables (80,95%).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance de 36,96% du nombre de dossiers traités (46). Cette augmentation significative est liée à une augmentation dans les mêmes proportions du nombre de dossiers introduits. La proportion du nombre de dossiers acceptés reste stable.

#### Mise à disposition de locaux

Il s’agit d’un subside journalier correspondant aux coûts réels liés au fait de mettre des chantiers, du matériel ou des locaux à la disposition d’un établissement d’enseignement.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

7 dossiers ont fait l’objet d’une décision, toutes positives.

Comparativement à l’année précédente, on constate une décroissance de 69,57% de dossiers traités s’expliquant partiellement par une décroissance de 48% du nombre de dossiers introduits.

#### Recrutement projet spécifique

Il s’agit d’une aide de maximum 25.000 EUR / an pour engager et affecter à temps plein, pour la mise en œuvre d’un projet spécifique (ou la transmission d’une PME), un demandeur d’emploi inscrit auprès d’Actiris.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l’aide au recrutement.

***Constatations***

En 2017, 39 dossiers ont été traités dont 22 avec décision d’octroi. Les projet spécifiques concernaient principalement l’innovation (11 dossiers) et l’exportation hors UE (10 dossiers).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance de 11,43% du nombre de dossiers traités. Le taux de refus à quant à lui fortement augmenté, passant de 31,43% en 2016 à 43.59% en 2017.

#### Recrutement au profit des ASBL actives dans l’accompagnement des PME

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif à l’aide au recrutement au profit des ASBL, AISBL et aux fondations actives dans l’accompagnement des micro, petites et moyennes entreprises.

***Constatations***

2 demandes ont été traitées en 2017, avec décision positive.

En 2016, 1 dossier avait été traité et octroyé.

#### Accueil de la petite enfance

Cette aide consiste en un soutien financier aux entreprises qui réservent des place dans un milieu d’accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, au profit des membres de leur personnel.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l’aide aux entreprises destinée à l’accueil de la petite enfance.

***Constatations***

En 2017, 61 dossiers ont été traités. 61 dossiers ont reçu une décision positive, soit 80,32% des demandes traitées. Les 213.000 € de primes octroyées correspondent à la réservation de 53 places dans des crèches.

Comparativement à l’année précédente, on observe une décroissance de 37,75% du nombre de dossiers traités, expliquée partiellement par une diminution du nombre de demandes introduites de 22,45% et du remplacement du coordinateur matière.

### Répartition des dossiers octroyés selon la taille de l’entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

Les aides « soft » ont principalement été octroyée aux micro entreprises.

Cette analyse exclut les aides de pré-activité, accueil de la petite enfance, mise à disposition et recrutement ASBL pour lesquelles la taille de l’entreprise n’est pas d’application ou qui sont ouvertes au grandes entreprises également.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

(définition des secteurs d’activités: voir annexe)

Les aides « soft », à l’exception des aides pré-activité et recrutement ASBL, ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Information et communication ».

Cette analyse exclut les aides de pré-activité et de recrutement ASBL car ces bénéficiaires ne disposent pas d’un code NACEBEL.

## Les aides pour les investissements généraux

### Vue d’ensemble

Les investissements généraux regroupent les subsides octroyés aux indépendants et PME pour des investissements immobilier, en matériel et incorporels, à des taux variables selon la taille de l’entreprise et de sa position relative à la zone de développement illustrée par la carte ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de dossiers Introduits | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes en € |
| 762 | 602 | 403 | 199 | 16.481.627 |

### Carte de la zone de développement



### Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides pour les investissement généraux.

### Constatations

En 2017, 602 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 403 positives (66,94% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance significative du nombre de dossiers traités de 15,33%, directement liée à l’augmentation du nombre de dossiers introduits (+12,39%). Le taux de refus[[1]](#footnote-1) reste relativement stable, passant de 36,4% en 2016 à 33,06% en 2017.

### Répartition des dossiers : zone de développement / hors zone

La majorité des aides octroyées pour les investissements généraux a bénéficié à des entreprises situées hors de la zone de développement.

### Répartition des dossiers : starter (création <4 ans) / non starter

53% des demandes introduites l’ont été par des entreprises de plus de 4 ans.

### Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

Ce sont principalement les micro entreprises qui ont demandé un subside à l’investissement en 2017.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d’activités: voir annexe)

Les primes octroyées en 2017 ont principalement bénéficié aux secteurs de l’HO.RE.CA (32,37%) et du Commerce (27,96%).

## Les aides pour les investissements spécifiques

### Vue  d’ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

* La protection de l’environnement ;
* L’intégration urbaine ;
* Les écoproduits ;
* Les économies d’énergie et la production à partir de sources renouvelables ;
* La mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes en € |
| Protection de l’environnement | 42 | 36 | 25 | 11 | 339.659 |
| Intégration urbaine | 149 | 114 | 61 | 53 | 356.787 |
| Ecoproduits | 2 | 1 | 1 | 1 | 7.466 |
| Economie d’énergie et production d’énergie à partir de sources renouvelables | 396 | 324 | 165 | 159 | 2.500.925 |
| Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale | 78 | 71 | 49 | 22 | 1.058.039 |
| TOTAL | 667 | 546 | 301 | 245 | 4.262.876 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique (MB du 10 janvier 2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l’environnement (M.B du 5 mai 2009), modifié par l’arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’économie d’énergie et à la production d’énergie à partir de sources d’énergies renouvelables (M.B du 5 mai 2009), modifié par l’arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’intégration urbaine (M.B du 5 mai 2009), modifié par l’arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d’écoproduits (M.B du 5 mai 2009), modifié par l’arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l’aide à la mise aux normes (M.B du 5 mai 2009), modifié par l’arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l’aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique (M.B. du 14 janvier 2009).

### Constatations

En 2017, 546 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 301 étaient positives (55,13% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance significative du nombre de dossiers traités de 61,54%, expliquée en partie par l’augmentation du nombre de dossiers introduits (27,05%). Le taux de refus[[2]](#footnote-2) passe de 33,43% en 2016 à 44,87% en 2017.

### Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

Les subsides liés aux investissements spécifiques ont majoritairement été demandés par des micro entreprises.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d’activités: voir annexe)

Les subsides pour investissements spécifiques bénéficient principalement aux secteurs du Commerce (49,16%) et de l’HO.RE.CA (26,68%).

# Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur

### Vue d’ensemble

Les incitants financiers à la promotion du commerce extérieur sont octroyées aux indépendants et PME et regroupent :

* Les aides pour la réalisation de supports informatifs à l’exportation ;
* Les aides pour la participation à des foires à l’étranger ;
* Les aides pour les voyages de prospection hors de l’Union Européenne ;
* Les aides pour la participations à des appels d’offre pour des marchés situés hors de l’Union Européenne ;
* Les aides pour l’ouverture de bureaux de représentation hors de l’Union Européenne.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés  refus | Montant des primes |
| réalisation de supports informatifs de promotion à l'exportation | 257 | 249 | 206 | 43 | 661.553 |
| prospection de marchés situés hors Union européenne | 318 | 305 | 209 | 96 | 469.829 |
| participation à des foires internationales à l'étrange | 627 | 539 | 475 | 64 | 1.510.779 |
| participation aux appels d'offres pour des marchés hors de l'Union européenne | 8 | 7 | 6 | 1 | 27.283 |
| ouverture de bureaux de représentation hors de l'Union européenne | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1.212 | 1.100 | 896 | 204 | 2.669.444 |

### Base légale

Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Arrêté du 5 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l’ordonnance précitée.

### Constatations

En 2017, 1.100 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 896 étaient positives (82% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une décroissance du nombre de dossiers traités de 8,86% (1.263), dans une proportion similaire à celle du nombre de dossiers introduits (9,69%). Le taux de refus a quant à lui augmenté, passant de 13% en 2016 à 18% en 2017.

### Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

Les dossiers d’incitants financiers à l’exportation sont majoritairement introduits par des micro entreprises.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d’activités: voir annexe)

Le secteur d’activités bénéficiant le plus des aides à l’exportation est le commerce.

# Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants

Cette aide consiste en une indemnité octroyée aux indépendants actifs dans la vente de produits ou services et devant fermer temporairement leur établissement en raison de travaux sur le domaine public. L’indemnité consiste en un forfait octroyé par jour de fermeture, à partir du huitième jour qui suit la date de fermeture de l’établissement entravé.

Nombre de dossiers introduits en 2017 : 161

Nombre de dossiers traités : 149 dont 96 avec décisions positives pour un montant total de 280.886 €.

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance marquée du nombre de dossiers introduits de 126,76% et traités de 140,32%. Le taux de refus est quant à lui passé de 21% en 2016 à 36% en 2017.

Lieux des travaux par commune :

* Bruxelles : 10
* Schaerbeek : 1
* Ixelles : 15
* Saint-Gilles : 9
* Anderlecht : 3
* Molenbeek-Saint-Jean : 21
* Ganshoren : 4
* Jette : 13
* Uccle : 19
* Saint-Josse-Ten-Noode : 1

# Conclusion

En 2017, l’administration a enregistré **5.309 demandes d’aides**, dont environ 50% de demande d’aides soft. Près de 4.676 dossiers ont fait l’objet d’une décision. Le total des primes calculées s’élève à **33,9 millions €**.

Les secteurs d’activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement entre les différentes matières traitées. Les aides soft profitent surtout aux secteurs des services (Activités spécialisées, scientifiques et techniques et Information et communication) alors que les aides aux investissements sont principalement octroyées en faveur des entreprises des secteurs du commerce et de l’HORECA, tandis que les aides à l’export concernent principalement le commerce.

**La majorité des aides concernent les micro entreprises :**

* 71 % des dossiers octroyés pour les investissements généraux ;
* 65 % des dossiers octroyés pour les investissements spécifiques ;
* 76 % des dossiers octroyés pour les aides soft ;
* 77 % des dossiers octroyés pour les incitants financiers à l’exportation.

Le nombre de décisions négatives relativement élevé au niveau des investissements (33% pour les investissements généraux et 45% pour les investissements spécifiques) est dû aux deux facteurs suivants :

* Les abandons ou les reports de programmes d’investissements sont comptabilisés parmi les refus
* Dépassement du délai de 120 jours après la date d’accusé de réception de la demande préalable pour introduire le dossier définitif.

Pour rappel, en 2016, l’administration avait enregistré 5.024 demandes d’aides. On constate ainsi une **augmentation du nombre de demandes de 5,7% entre 2016 et 2017**.

# Annexe : taille des entreprises et codes NACE BEL

## Définition de la taille des entreprises

**Micro entreprise**

Effectifs: < 10 personnes

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

**Petite entreprise**

Effectifs: < 50 personnes

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

**Entreprise moyenne**

Effectifs: < 250 personnes

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.

## Secteur d’activités NACE BEL

|  |  |
| --- | --- |
| **Codes NACE-BEL** | **Secteurs d'activités** |
| A (01 à 03) | Agriculture, sylviculture et pêche |
| B (05 à 09) | Industries extractives |
| C (10 à 33) | Industrie manufacturière |
| D (35) | Production et distribution d’électricité, gaz, vapeur et air conditionné |
| E (36 à 39) | Production et distribution d’eau, assainissement, gestion des déchets |
| F (41 à 43) | Construction |
| G (45 à 47) | Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules |
| H (49 à 53) | Transports et entreposage |
| I (55 à 56) | Hébergement et restauration |
| J (58 à 63) | Information et communication |
| K (64 à 66) | Activités financières et d’assurance |
| L (68) | Activités immobilières |
| M (69 à 75) | Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| N (77 à 82) | Activités de services administratifs et de soutien. |
| O (84) | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire |
| P (85) | Enseignement |
| Q (86 à 88) | Santé humaine et action sociale |
| R (90 à 93) | Arts, spectacles et activités récréatives |
| S (94 à 96) | Autres activités de services |
| T (97 à 98) | Activités des ménages |
| U (99) | Activités des organismes extra-nationaux |

1. Le taux de refus élevé en investissements s’explique par le fait que les abandons et reports de programmes d’investissement sont comptabilisés parmi les refus. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le taux de refus élevé en investissements s’explique par le fait que les abandons et reports de programmes d’investissement sont comptabilisés parmi les refus. [↑](#footnote-ref-2)